Accusé de réception en préfecture
036-200018521-20230620-DEL-2023-03-12-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Vingt-Trois le douze Avril, à Dix Huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de BUXIERES D'AILLAC, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.

Date de convocation : 5 Avril 2023
Nombre de Délégués : 28
En exercice : 28
Présents : 24
Dont : titulaires : 24 - suppléants : 0
Est nommé secrétaire de séance : Marie-Annick BEAUFRERE

PRESENTS : ***Buxières d'Aillac :*** Didier GUENIN ; ***Cluis*** : Didier FLEURY, Mélissa PENOT, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER; ***Fougerolles*** : Arnaud DENORMANDIE, Philippe BAILLY; ***Gournay*** : 0 ; ***Lys Saint Georges*** : Olivier MICHOT; ***Maillet*** : Madame Magalie BOUQUIN; ***Malicornay*** : Jean-Paul BALLEREAU; ***Mers Sur Indre*** : Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Hélène BEHRA; ***Montipouret*** : Marie-Christine MERCIER, David DORANGEON; ***Mouhers*** : 0; ***Neuvy Saint Sépulchre*** : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Jean-Marie BOFFEL, Marie-Annick BEAUFRERE, Philippe ROUTET, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY ; ***Tranzault*** : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT.

Absents : ***Cluis : 0***, ***Gournay :*** Philippe BAZIN excusé, Bertrand SACHET excusé, ***Mers-Sur-Indre*** : 0 ; ***Montipouret*** : Mélina BARABÉ; ***Mouhers :*** Barbara NICOLAS ; ***Neuvy-Saint-Sépulchre*** : 0.

Monsieur Denis DESCOUX, délégué suppléant de la commune de MAILLET, est présent en tant qu'observateur.

Pouvoirs :

Monsieur Philippe BAZIN, délégué et Maire de la commune de GOURNAY, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Christian ROBERT ;
Madame Barbara NICOLAS, déléguée et Maire de la commune de MOUHERS, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DENORMANDIE

*****

Délibération DEL.2023.03.12
Objet : Subventions à l'association « Familles Rurales des 2 M »

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 19 juillet 2021 validant le principe de l'indemnisation de Familles Rurales des 2M pour la rémunération de la cantinière pour les ALSH de Pâque et de l'été qu'elle organise ;

Considérant que la totalité de la subvention attribuée en 2022 pour 5 semaines de l'ALSH a été versée en totalité à Familles Rurales alors que cette association n'avait réalisé que 3 semaines soit un trop perçu de 1 800 € ;

Sous réserve que les ALSH organisés par Familles Rurales aient bien lieu ;

Accusé de réception en préfecture
036-200018521-20230620-DEL-2023-03-12-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

A l'issue d'un vote à main levée ayant donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 26 dont 2 pouvoirs
Abstentions : 0
Suffrages Exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Pour : 26
Contre : 0

. Décide d'attribuer à cette association une subvention de 4 500 € pour 5 semaines d'ouverture au titre de l'année 2023 et d'imputer en réduction de cette somme le trop-perçu de 1 800 € perçu indument par cette association en 2022 ;

. Précise que le montant mandaté sera ajusté en fonction du nombre de semaines d'ouverture réalisé ;

. Attribue une subvention exceptionnelle pour 2023 correspondant au salaire et charges de l'emploi de la cantinière affectée aux ALSH qui se déroulent sur la commune de MONTIPOURET sur production du contrat et du bulletin de paie de celle-ci en justificatifs dans la limite d'une somme totale de 1 700 €.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
A NEUVY-SAINT-SEPULCRE, le 20 JUIN 2023

Le secrétaire,
Marie-Annick BEAUFRERE

Le Président,
Christian ROBERT.

Communauté de Communes du Val de Bouzanne 36230

Communauté de Communes du Val de Bouzanne 36230

Publié ou Notifié le : 20/06/2023

Le Président,

Communauté de Communes du Val de Bouzanne 36230